

19 novembre 2025 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle du Conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 19 novembre 2025 à 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

District numéro 1 : Sophie Malo
District numéro 2 : Gabriel Arteau
District numéro 3 : Françoise Boudrias
District numéro 4 : Denis Filiatrault
District numéro 5 : Johanne Fuoco
District numéro 6 : Annie Guimond

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Hugues Hénault.

Est également présent :

Monsieur Luis J. Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Laurence Chassé, directeur des finances

Monsieur Pierre Brabant, auditeur externe

Monsieur Dominic Duval, coordonnateur de soutien aux affaires municipales au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Point de suivi

04- Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

05- Correspondance

5.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 19 septembre au 6 novembre 2025

06- Administration

6.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024

6.2 Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024

6.3 Point d'information avec l'auditeur externe

6.4 Adoption des comptes payés et à payer au 19 novembre 2025

6.5 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2025

6.6 Embauche – Technicien en loisirs

6.7 Mise à jour des détenteurs de carte Visa Desjardins

6.8 Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière - Autorisation de signatures

6.9 Autorisation d'accès à clicSÉCUR

6.10 Désignation du responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

6.11 Approbation du rapport relatif au budget révisé 2025 de l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie

6.12 Octroi d'un contrat de location de photocopieur

- 6.13 Aide financière octroyée à Opération Nez Rouge Joliette-de-Lanaudière
- 6.14 Aide financière octroyée à l'École primaire Sainte-Hélène relative au matériel sportif pour l'année scolaire 2025-2026
- 6.15 Désignation de la mairesse suppléante pour les années 2025 et 2026
- 6.16 Désignation des membres du comité des ressources humaines
- 6.17 Désignation des membres élus du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 6.18 Désignation des membres du comité de démolition
- 07- **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 7.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 30 octobre 2025
 - 7.2 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 5 611 725 du cadastre du Québec
 - 7.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 5 611 587 du cadastre du Québec
 - 7.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 5 611 853 du cadastre du Québec
 - 7.5 Demande de prolongation du délai prescrit pour l'adoption des règlements d'urbanisme de la Municipalité afin de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette
- 08- **Sécurité publique**
- 09- **Loisirs et culture**
 - 9.1 Désignation de la personne représentant la Municipalité au conseil d'établissement de l'École Sainte-Hélène
- 10- **Hygiène du milieu et travaux publics**
 - 10.1 Entente avec la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare relative au déneigement du domaine Péko et une partie du rang du Pied-de-la-Montagne
 - 10.2 Octroi de contrat concernant le déneigement d'une portion du 8e rang pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027
 - 10.3 Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie relatif à la réalisation de plans et devis détaillés pour le bouclage d'aqueduc entre la rue des Muguets, des Lilas et des Ormes (MSM-TP2601-01)
 - 10.4 Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie civile afin de procéder au plan de gestion des actifs de l'eau de la Municipalité
 - 10.5 Autorisation de paiement pour des travaux de réfection du ponceau sur la rue du Havre (MSM-TP2409-03) – Décompte progressif no 4 et libération de la retenue de 5%
 - 10.6 Octroi d'un mandat de surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2025-2026
 - 10.7 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à l'analyse dynamique avancée pour le projet de réfection de l'usine d'épuration
- 11- **Varia**
- 12- **Période de questions**
- 13- **Levée de la séance**

2025-11-282

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19h37.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 19h39.

03- POINT DE SUIVI

Le maire donne un suivi des questions qui ont été posées lors des précédentes séances du Conseil municipal.

04- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-11-283

4.1 Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donné au directeur général et greffier-trésorier.

Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit approuvé.

Adoptée

05- CORRESPONDANCE

2025-11-284

5.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 19 septembre au 6 novembre 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance pour la période du 19 septembre au 6 novembre 2025.

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 19 septembre au 6 novembre 2025.

Adoptée

06- ADMINISTRATION

2025-11-285

6.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024

Monsieur Luis J. Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, dépose conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, tels que produits par monsieur Pierre Brabant, CPA Auditeur, pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal prenne acte du rapport financier de la Municipalité de Sainte-Mélanie et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

Adoptée

6.2 Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, monsieur Hugues Hénault, maire, procède à la lecture des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, tels que produits par monsieur Pierre Brabant, comptable agréé, pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

6.3 Point d'information avec l'auditeur externe

Le maire invite les citoyens et citoyennes à poser leurs questions relativement au rapport financier 2024 et au rapport de l'auditeur externe.

2025-11-286

6.4 Adoption des comptes payés et à payer au 19 novembre 2025

Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 19 novembre 2025 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **687 479,58 \$**.

Prélèvements : 611 à 637	320 156,60 \$	
Chèques annulés : 18621 et 18640	(215 061,09 \$)	
	Sous-total	105 095,51 \$
Comptes fournisseurs : 18695 à 18780	472 371,45 \$	
	Sous-total	472 371,45 \$
Salaires du 14 septembre au 1 ^{er} novembre 2025	110 012,62 \$	
Total de la période :		<u>687 479,58 \$</u>

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Monsieur Luis J. Bérubé
Directeur général et greffier-trésorier

2025-11-287

6.5 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2025

Monsieur Luis J. Bérubé, directeur général et greffier-trésorier dépose les états comparatifs des revenus et dépenses, tels que produits par monsieur Laurence Chassé, directeur des finances, pour la période se terminant le 31 octobre 2025.

Il est proposé par madame Sophie Malo
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte des états comparatifs des revenus et dépenses se terminant le 31 octobre 2025, conformément à la Loi.

Adoptée

2025-11-288

6.6 Embauche – Technicien en loisirs

- ATTENDU** la résolution numéro 2025-10-273 mandatant la firme Couillard Conseils pour offrir des services d'accompagnement en dotation pour combler, entre autres, le poste de technicien en loisirs ;
- ATTENDU** l'affichage d'une offre d'emploi pour le poste de technicien en loisirs ;
- ATTENDU** le processus d'affichage de l'offre d'emploi, l'analyse et présélection des curriculum vitae et le processus d'entrevue de sélection ;
- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu 12 candidatures et a rencontré 5 personnes candidates ;
- ATTENDU** l'ensemble des démarches pour la dotation de ce poste et la recommandation du comité des ressources humaines afin de retenir la candidature de monsieur Olivier Roussel ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie approuve la recommandation du comité des ressources humaines ;
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie embauche monsieur Olivier Roussel au poste de technicien en loisirs à compter du 24 novembre 2025 ;
- QUE** le directeur général et greffier-trésorier, ou le directeur des finances soit et est autorisé à signer tout document ou entente relativement à cette embauche en vertu des conditions de l'Entente sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie et des clauses particulières contenues à son contrat de travail.

Adoptée

2025-11-289

6.7 Mise à jour des détenteurs de carte Visa Desjardins

- ATTENDU** le règlement numéro 620-2022 abrogeant le règlement numéro 491-2007 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la municipalité de Sainte Mélanie ;
- ATTENDU** le mouvement de personnel au sein de la Municipalité ;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la liste des détenteurs autorisés de cartes Visa Desjardins associées au compte de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les seuls détenteurs de carte de crédits Visa Desjardins du compte de la Municipalité de Sainte-Mélanie soient les suivantes :

Nom	Poste	Limite
Luis J. Bérubé	Directeur général et greffier-trésorier	10 000 \$
Raphaël Vincent	Directeur des travaux publics et	10 000 \$
Dominique Durand	Manoeuvre spécialisé	2 000 \$

D'AUTORISER monsieur Laurence Chassé, directeur des Finances, à confirmer auprès de Visa Desjardins les modifications des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins et des limites de crédit autorisées.

Adoptée

2025-11-290

6.8 Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière - Autorisation de signatures

ATTENDU

la tenue des élections générales municipales du 2 novembre 2025 et l'assermentation d'un nouveau maire et de six nouveaux élus ;

ATTENDU

qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la liste des personnes autorisées à signer tous les effets bancaires pour tous les comptes inscrits à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau Appuyé par madame Françoise Boudrias Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QU'IL y a lieu d'autoriser, tel que prévu à l'article 203, du *Code municipal du Québec*, monsieur Hugues Hénault, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, conjointement avec monsieur Luis J. Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, tous les effets bancaires pour tous les comptes inscrits à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière, notamment tous chèques et billets ou autres titres consentis par la Municipalité ;

QU'EN l'absence du maire, la mairesse suppléante ou le maire suppléant, dûment désigné par résolution, soit autorisé à signer lesdits effets bancaires ;

QU'EN l'absence du directeur général et greffier-trésorier, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Martine Malo, soit autorisée à signer lesdits effets bancaires ;

QU'EN l'absence du directeur général et greffier-trésorier et de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, le directeur des Finances, monsieur Laurence Chassé, soit autorisé à signer lesdits effets bancaires.

Adoptée

2025-11-291

6.9 Autorisation d'accès à clicSÉQUR

ATTENDU

que Revenu Québec nécessite une résolution formelle du conseil municipal afin d'autoriser monsieur Luis J. Bérubé, directeur général et greffier-trésorier de détenir les pleins accès au portail Revenu Québec - clicSÉQUR de la Municipalité de Sainte-Mélanie (NEQ : 8813426721 ; Numéro d'identification : 1006123615) ;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par madame Johanne Fuoco Appuyé par monsieur Denis Filiatrault Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE monsieur Luis J. Bérubé, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée

2025-11-292

6.10 Désignation du responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

ATTENDU que l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) prévoit que la personne ayant la plus haute autorité d'un organisme public est responsable de l'application de cette loi ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de déléguer l'exercice de ces fonctions au directeur général et greffier-trésorier ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DÉSIGNER monsieur Luis J. Bérubé, directeur général et greffier-trésorier à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

QUE ledit responsable exerce, au nom de la Municipalité, l'ensemble des pouvoirs et des obligations prévus à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

QUE la présente résolution remplace toute désignation antérieure à ce titre.

Adoptée

2025-11-293

6.11 Approbation du rapport relatif au budget révisé 2025 de l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie

ATTENDU la résolution numéro 2025-02-025 relative à l'approbation du rapport relatif au budget 2025 de l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-10-270 relative à l'approbation relatif au budget révisé 2025 de la Société d'habitation du Québec pour l'organisme numéro 00403, Office d'habitation au Cœur de chez nous daté du 29 août 2025 ;

ATTENDU le rapport d'approbation relatif au budget révisé 2025 de la Société d'habitation du Québec pour l'organisme numéro 00403, Office d'habitation au Cœur de chez nous daté du 28 octobre 2025 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie prenne acte et approuve le rapport du budget révisé 2025 de l'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie

de l'Office d'habitation au Cœur de chez nous qui indique que le déficit partageable de 32 550 \$ est modifié à 32 606 \$;

QUE la contribution de la Municipalité de Sainte-Mélanie de 3 255 \$ est modifiée à 3 261 \$ tel qu'indiqué au budget révisé daté du 28 octobre 2025.

Adoptée

2025-11-294

6.12 Octroi d'un contrat de location de photocopieur

ATTENDU la résolution numéro 2021-01-009 relativement au remplacement de l'imprimante pour le Xerox AltaLink C8170 pour une durée de 5 ans ;

ATTENDU que le contrat de location tout inclus de cet appareil arrive à échéance ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU les demandes de prix pour un contrat de location d'un photocopieur demandées par monsieur Laurence Chassé, directeur des finances ;

ATTENDU l'offre de services datée du 3 novembre 2025 de *GDX Bureautique inc* pour le remplacement du photocopieur de modèle Xerox AltaLink C8170 par le modèle Xerox AltaLink C8270 ainsi qu'une plieuse du modèle P7500 Paper Folder ;

ATTENDU que la Municipalité préfère opter pour un contrat de location crédit-bail tout inclus de ces appareils sur une période de cinq (5) ans ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau Appuyé par monsieur Denis Filiatrault Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de location en crédit-bail, tout inclus, d'une durée de cinq (5) ans, pour un photocopieur Xerox AltaLink C8270 ainsi qu'une plieuse P7500 Paper Folder, à **GDX Bureautique inc.**, pour un montant estimé à 40 006,21 \$, conformément aux taux indiqués dans la proposition datée du 3 novembre 2025;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires appropriés.

Adoptée

2025-11-295

6.13 Aide financière octroyée à Opération Nez Rouge Joliette-de-Lanaudière

ATTENDU la demande d'aide financière de l'organisme Opération Nez Rouge Joliette-de-Lanaudière datée du 15 octobre 2025 pour la réalisation de ses activités pour l'édition 2025;

ATTENDU que cet organisme sollicite également la visibilité de sa campagne sur le panneau électronique de la Municipalité ;

ATTENDU que le Conseil municipal désire appuyer cette cause favorisant la sécurité routière ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de 200 \$ à l'Opération Nez Rouge Joliette-de-Lanaudière ;

D'AUTORISER la diffusion de message sur le panneau électronique municipal afin de promouvoir les différentes activités et les services offerts par Opération Nez Rouge Joliette-de-Lanaudière, pour la durée de la campagne 2025 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-702-90-970.

Adoptée

2025-11-296

6.14 Aide financière octroyée à l'École primaire Sainte-Hélène relative au matériel sportif pour l'année scolaire 2025-2026

ATTENDU que l'École primaire Sainte-Hélène collabore avec la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'offre de services de loisirs à la population de Sainte-Mélanie par, entre autres, le prêt du matériel sportif ;

ATTENDU la demande d'aide financière de l'École primaire Sainte-Hélène déposée le 20 octobre 2025 afin d'acheter et de renouveler le matériel sportif utilisé lors des périodes d'éducation physique pour l'année scolaire 2025-2026 ;

ATTENDU que le Conseil municipal désire appuyer ce projet de l'École primaire Sainte-Hélène ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER une somme de 2 500 \$ à l'École primaire Sainte-Hélène qui sera utilisée pour acheter et renouveler le matériel sportif utilisé lors des périodes d'éducation physique pour l'année scolaire 2025-2026 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-702-90-970.

Adoptée

2025-11-297

6.15 Désignation de la mairesse suppléante pour les années 2025 et 2026

ATTENDU l'article 116 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) qui permet au Conseil de nommer l'un de ses conseillers à titre de maire suppléant afin d'exercer les fonctions du maire en son absence ;

ATTENDU la tenue des élections générales municipales du 2 novembre 2025 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un maire suppléant ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DÉSIGNER madame Annie Guimond à titre de mairesse suppléante pour les années 2025 et 2026.

Adoptée

2025-11-298

6.16 Désignation des membres du comité des ressources humaines

ATTENDU l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) qui permet au Conseil de nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier toute question qu'il lui soumet ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de former un comité des ressources humaines et d'y désigner certains de ses membres ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à titre de membres du comité des ressources humaines :

- Mme Sophie Malo
- Mme Françoise Boudrias
- M. Gabriel Arteau

Adoptée

2025-11-299

6.17 Désignation des membres élus du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 569-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le règlement numéro 206-90 ;

ATTENDU que ce règlement prévoit que le Comité consultatif d'urbanisme est constitué, entre autres, de trois (3) membres du conseil municipal dont le maire qui est membre d'office à tous les comités ;

ATTENDU la demande de retrait de monsieur Hugues Hénault à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU la fin du mandat du comité consultatif des membres du conseil en vertu de l'article 13 du règlement numéro 569-2016 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme provenant du conseil municipal à la suite des élections du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- Mme Annie Guimond
- M. Denis Filiatrault
- M. Hugues Hénault

Adoptée

2025-11-300

6.18 Désignation des membres du comité de démolition

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 654-2023 visant la démolition d'immeubles ;

ATTENDU que ce règlement prévoit qu'un comité composé de 3 membres du conseil municipal analyse les demandes de démolition d'un immeuble au cas par cas.

ATTENDU la tenue des élections générales municipales du 2 novembre 2025 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner les membres du comité de démolition ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à titre de membres du comité de démolition :

- Mme Annie Guimond
- Mme Françoise Boudrias
- Mme Johanne Fuoco

Adoptée

07- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2025-11-301

7.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 30 octobre 2025

Monsieur Luis J. Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 30 octobre 2025, tel que préparé par madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 30 octobre 2025.

Adoptée

2025-11-302

7.2 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 5 611 725 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire détaché sur le lot 5 611 725 du cadastre du Québec (rue des Deux-Clochers), a été déposée à la Municipalité le 23 octobre 2025 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 30 octobre 2025 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire détaché sur le lot 5 611 725 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire détaché sur le lot 5 611 725 du cadastre du Québec.

Adoptée

2025-11-303

7.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 5 611 587 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 611 587 du cadastre du Québec (rue Champoux), a été déposée à la Municipalité le 27 octobre 2025 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 30 octobre 2025 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 611 587 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 611 587 du cadastre du Québec.

Adoptée

2025-11-304

7.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 5 611 853 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 611 853 du cadastre du Québec (rue Champoux), a été déposée à la Municipalité le 23 septembre 2025 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 30 octobre 2025 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 611 853 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 611 853 du cadastre du Québec.

Adoptée

2025-11-305

7.5 Demande de prolongation du délai prescrit pour l'adoption des règlements d'urbanisme de la Municipalité afin de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-29), pour remplacer le règlement de zonage, le règlement sur les usages conditionnels, le règlement relatif au zonage incitatif ou le règlement relatif au zonage différencié, le conseil de la municipalité doit, sous peine de nullité, adopter le règlement de remplacement au plus tôt le jour où il adopte celui qui révisé le plan et au plus tard le jour qui suit de 180 jours celui de l'entrée en vigueur du plan révisé ;

ATTENDU que le Règlement du plan d'urbanisme numéro 672-2024 est entré en vigueur le 26 août 2024 ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie n'a pas été en mesure d'adopter un nouveau règlement de zonage en date du 22 février 2025 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-29), en cas de défaut, réel ou appréhendé, d'un organisme compétent, d'une municipalité ou de la Commission de respecter un délai ou un terme prévu par la présente loi ou par un acte pris en vertu de celle-ci, la ministre peut, de sa propre initiative ou sur demande de cet organisme, de cette municipalité ou de la Commission, prévoir une nouvelle échéance ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-133 demandant une prolongation du délai prescrit pour l'adoption des règlements d'urbanisme de la Municipalité afin de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette ;

ATTENDU que cette demande a été transmise le 13 mai 2025 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 2 juillet 2025 fixant au 20 novembre 2025 le délai dont dispose la Municipalité de Sainte-Mélanie pour adopter un règlement de remplacement visé à l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) ;

ATTENDU la tenue des élections générales municipales du 2 novembre 2025 ;

ATTENDU qu'il sera impossible d'adopter un règlement de remplacement de zonage d'ici le 20 novembre ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-08-213 exprimant l'intention du conseil municipal précédent d'élaborer un règlement de zonage de concordance plutôt qu'un règlement de remplacement ;

- ATTENDU** que malgré les engagements pris par le précédent conseil municipal, aucune consultation publique ni démarche formelle de participation citoyenne n'a été tenue dans le cadre du processus de mise à niveau des règlements d'urbanisme, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) ;
- ATTENDU** le contexte particulier propre à la municipalité de Sainte-Mélanie;
- ATTENDU** qu'à moins d'un mois de l'échéance fixée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la nouvelle administration municipale doit amorcer les démarches préliminaires à l'élaboration d'un véritable règlement de remplacement conforme aux orientations du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette ;
- ATTENDU** que des travaux préalables ont déjà été entrepris afin de déposer un règlement de zonage conforme au schéma d'aménagement actuel ;
- ATTENDU** que le conseil municipal puisse prendre le temps nécessaire afin d'analyser la situation, considérer les impacts de procéder par concordance ou par règlement de remplacement afin de se conformer à ses obligations ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'ABROGER** la résolution numéro 2025-08-213 ;
- DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger de 200 jours, suite à la réception de la réponse du ministère, le délai ou le terme prévu pour l'adoption d'un nouveau règlement de remplacement prévu à l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-29) afin que la Municipalité de Sainte-Mélanie puisse adopter un règlement de zonage conforme au Schéma d'Aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette ;
- TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, de même qu'à la MRC de Joliette ;
- D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Luis J. Bérubé, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

08- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

- 2025-11-306 09- **LOISIRS ET CULTURE**
- 2025-11-306 9.1 **Désignation de la personne représentant la Municipalité au conseil d'établissement de l'École Sainte-Hélène**
- ATTENDU** qu'une personne de l'administration municipale est requise au sein du conseil d'établissement de l'école Sainte-Hélène ;
- ATTENDU** que madame Chantale Simard, technicienne en documentation à la bibliothèque Louise-Amélie-Panet, est déjà impliquée auprès de l'école, notamment à titre de personne désignée pour les Journées de la persévérance scolaire à la Municipalité de Sainte-Mélanie ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- DE DÉSIGNER** madame Chantale Simard, technicienne en documentation, à titre de personne représentant la Municipalité au conseil d'établissement de l'École Sainte-Hélène.
- Adoptée
- 2025-11-307 10- **HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**
- 2025-11-307 10.1 **Entente avec la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare relative au déneigement du domaine Péko et une partie du rang du Pied-de-la-Montagne**
- ATTENDU** la résolution numéro 2024-10-280 concluant une entente avec la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare relative au déneigement du domaine Péko et une partie du rang du Pied-de-la-Montagne pour la saison 2024-2025 ;
- ATTENDU** que la Municipalité Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite renouveler l'entente afin que la Municipalité de Sainte-Mélanie déneige les rues mentionnées;
- ATTENDU** le contrat de déneigement avec 9219-9629 Québec Inc. f.a.r.s. JS Dumais ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- DE CONCLURE** l'entente de déneigement avec la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sur une distance de 510 m pour les rues Péko et Desrosiers et sur une distance de 150 m pour la portion du rang Pied-de-la-Montagne pour un montant de 4 227,53 \$ du km, plus les taxes et les dépenses applicables pour la saison 2025-2026, plus 15% pour les frais administratifs et plus un ajustement pour le carburant, si applicable ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Luis J. Bérubé, directeur général et greffier-trésorier ou monsieur Raphaël Vincent, directeur des Travaux publics, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-11-308

10.2 Octroi de contrat concernant le déneigement d'une portion du 8^e rang pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027

ATTENDU les dommages causés sur une portion du 8^e rang par le camion de déneigement en raison de son étroitesse, sa pente et sa chaussée de gravier ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU l'offre de services S-282 datée du 16 octobre 2025 de *Signé Lavallée Inc.* pour le déneigement de cette portion du 8^e rang avec un tracteur pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault Appuyé par madame Johanne Fuoco Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un contrat de déneigement de cette portion du 8^e rang avec un tracteur à **Signé Lavallée Inc.** pour un montant de 3 900,00 \$ plus les taxes et dépenses applicables pour la saison hivernale 2025-2026 et pour un montant de 4 000,00\$ pour la saison hivernale 2026-2027 ;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en les affectant au poste budgétaire 02-330-00-443 ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Luis J. Bérubé, directeur général et greffier-trésorier ou monsieur Raphaël Vincent, directeur des Travaux publics, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-11-309

10.3 Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie relatif à la réalisation de plans et devis détaillés pour le bouclage d'aqueduc entre la rue des Muguets, des Lilas et des Ormes (MSM-TP2601-01)

ATTENDU la demande de prix pour la réalisation de plans et devis détaillés pour le bouclage d'aqueduc entre la rue des Muguets, des Lilas et des Ormes (MSM-TP2601-01) ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU l'offre de services datée du 23 octobre 2025 de *Les Services EXP Inc.* pour la réalisation de plans et devis détaillés pour le bouclage d'aqueduc entre la rue des Muguets, des Lilas et des Ormes ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER le mandat de services professionnels d'ingénierie civile afin de procéder au plan de gestion des actifs de l'eau de la Municipalité à **Les Services EXP Inc.** pour un montant de 49 900,00 \$ plus les taxes applicables tel que proposé dans l'offre de services ;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en en l'affectant au fonds des abonnés de l'aqueduc du Village ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Luis J. Bérubé, directeur général et greffier-trésorier ou monsieur Raphaël Vincent, directeur des Travaux publics, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-11-310

10.4 Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie civile afin de procéder au plan de gestion des actifs de l'eau de la Municipalité

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU l'offre de services OS-25-1175 datée du 15 juillet 2025 de **GBI EXPERTS-CONSEILS Inc.** pour les services d'ingénierie civile afin de procéder au plan de gestion des actifs de l'eau de la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER le mandat de services d'ingénierie civile afin de procéder au plan de gestion des actifs de l'eau de la Municipalité à **GBI EXPERTS-CONSEILS Inc.** pour une enveloppe budgétaire de 20 000,00 \$ plus les taxes et dépenses applicables tel que proposé dans l'offre de services ;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en en l'affectant au fonds des abonnés de l'aqueduc du Village ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Luis J. Bérubé, directeur général et greffier-trésorier ou monsieur Raphaël Vincent, directeur des Travaux publics, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-11-311

10.5 Autorisation de paiement pour des travaux de réfection du ponceau sur la rue du Havre (MSM-TP2409-03) – Décompte progressif no 4 et libération de la retenue de 5%

ATTENDU la résolution numéro 2024-09-251 relatif à l'octroi de contrat pour les travaux de réfection du ponceau de la rue du Havre – Dossier MSM-TP-2409-03 ;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Frédéric Mathieu, ingénieur de *Les Services EXP Inc.*, datée du 24 octobre 2025, relative à des travaux de réfection du ponceau sur la rue du Havre (MSM-TP2409-03) – Décompte progressif no 4 et libération de la retenue de 5%. ;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault Appuyé par madame Johanne Fuoco Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement de la libération de la retenue contractuelle de 5% au montant de 10 177,07 \$, incluant les taxes, à **Terrassements B.L.R. Inc.** f.a.r.s. BLR Excavation pour les travaux de réfection du ponceau de la rue du Havre (MSM-TP-2409-03) – Décompte progressif no 4 et libération de la retenue de 5% ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du *Règlement numéro 682-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 372 022 \$ pour des travaux de remplacement du ponceau sur la rue du Havre et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 372 022 \$.*

Adoptée

2025-11-312

10.6 Octroi d'un mandat de surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2025-2026

ATTENDU qu'il y a lieu de confier un mandat de surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2025-2026 ;

ATTENDU l'offre de services datée du 2 novembre 2025, soumise par *Nettoyage Tout Propre*, concernant la surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2025-2026 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Sophie Malo Appuyé par madame Françoise Boudrias Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER le mandat de surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2025-2026 à **Nettoyage tout propre** pour un montant ne dépassant pas 10 829,00\$ plus les taxes applicables tel que proposé dans l'offre de services ;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en les affectant au poste budgétaire 02-701-30-526.

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Luis J. Bérubé, directeur général et greffier-trésorier ou monsieur Raphaël Vincent, directeur des Travaux publics, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-11-313

10.7 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à l'analyse dynamique avancée pour le projet de réfection de l'usine d'épuration

ATTENDU la résolution numéro 2024-12-386 concernant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour l'étude géotechnique relatif à la reconstruction de la station d'épuration des eaux usées (MSM-TP2306-02) ;

ATTENDU les résultats du rapport géotechnique pour le lot 5 610 526 (site de l'usine d'épuration) ;

ATTENDU que les analyses ont démontré le risque de liquéfaction de l'argile en place et une faible capacité portante des sols ;

ATTENDU les exigences du code national du bâtiment 2020;

ATTENDU que les résultats de l'analyse dynamique avancée sont nécessaires afin de poursuivre la conception des plan et devis en lien avec la réfection de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU l'offre de services professionnels OS-1904-01 datée du 21 octobre 2025 de *PANGEOS INC.* f.a.r.s. Euréka Environnement ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond Appuyé par madame Sophie Malo Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER le mandat de services professionnel relatif à l'analyse dynamique avancée pour le projet de réfection de l'usine d'épuration à *PANGEOS INC.* f.a.r.s. Euréka Environnement pour un montant de 13 000,00 \$ plus les taxes applicables tel que proposé dans l'offre de services ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du règlement numéro 668-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de 765 470 \$ et un emprunt de 765 470 \$ pour la confection de plans et devis, surveillance des travaux et autres services professionnels connexes pour la réfection et la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2025 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2025.

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Luis J. Bérubé, directeur général et greffier-trésorier ou monsieur Raphaël Vincent, directeur des Travaux publics, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

11- VARIA

Aucun point

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20h41.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 21h05.

2025-11-314

13- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Annie Guimond

Appuyé par madame Johanne Fuoco

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE la séance soit levée à 21h06.

Adoptée

Hugues Hénault
Maire

Luis J. Bérubé
Directeur général et greffier-trésorier